

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 04216
Numéro SIREN : 393 886 767
Nom ou dénomination : A.V.A.

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2022 sous le numéro de dépôt 20418

« AVA »

Société par actions simplifiée au capital de 25.250 euros

Siège social : CORMEILLES EN PARISIS (95240) -
ZAC des Bois Rochefort – 17 rue Georges Méliès

RCS PONTOISE 393 886 767

Ci-après la « **Société** »

**DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES ET EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2022**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 9 heures, au siège social de la Société,

La société AVA FINANCE, société par actions simplifiée au capital de 1.616.001 euros, dont le siège social est situé à VAIRES SUR MARNE (77360) – 21 rue Jehan de Brie, identifiée au système SIREN sous le numéro RCS MEAUX 832 461 321, représentée par son Président, la société VULCAIN FINANCE, elle-même représentée par son président, Monsieur Michel DARDENNE,

Associé Unique de la Société, a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Quitus au Président et décharge au Commissaire aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions entrant dans le champ des articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce ;

A titre extraordinaire :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Monsieur Michel DARDENNE, président de la société VULCAIN FINANCE, elle-même Président de la Société, préside la séance.

Monsieur Gilles Marie, représentant la société AMW AUDIT ET CONSEIL, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué est excusé.



Monsieur le Président déclare que l'inventaire, le compte de résultats, le bilan et l'annexe, le rapport de gestion du Président, les rapports des Co-Commissaires aux Comptes, le projet de texte des décisions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués à l'Associé unique dans les conditions requises.

L'Associé unique donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport.

L'Associé unique a pris les décisions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les comptes sociaux et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés par le Président.

En application des dispositions de l'article 223 quater du CGI, l'Associé Unique prend acte de l'absence de dépenses ayant trait aux charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, donne quitus au Président pour sa gestion durant cet exercice et décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de leur mission pour le même exercice.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui s'élève à 459.903 euros en totalité au poste « report à nouveau » dont le solde nul sera ramené à ce montant.

Après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les capitaux propres ressortent à un montant négatif de 195.124 euros pour un capital de 25.250 euros et sont inférieurs à la moitié dudit capital.

L'Associé Unique prend acte, conformément aux dispositions de l'article L225-248 du Code de commerce, qu'il conviendra dans les quatre mois des présentes de décider s'il y a lieu ou non à la dissolution de la Société.



Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Associé Unique prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices écoulés.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et dont la liste est annexée aux présentes, approuve une à une les conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Constate, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et

Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 alinéa 3 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à procéder à la dissolution anticipée de la Société.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à hauteur d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

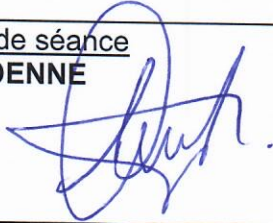
*
* *



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et le Président.

Le Président de séance
Michel DARDENNE



L'Associé Unique
Pour AVA FINANCE,
Pour VULCAIN FINANCE,
Michel DARDENNE



« AVA »

Société par actions simplifiée au capital de 25.250 euros

Siège social : CORMEILLES EN PARISIS (95240) -
ZAC des Bois Rochefort – 17 rue Georges Méliès

RCS PONTOISE 393 886 767

Ci-après la « Société »

DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES ET EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2022

ANNEXE - CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application des articles L.227-10 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons les conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- Convention d'assistance et conseil conclue avec la société VULCAIN FINANCE, au bénéfice de la Société dont la prise d'effet est le 1^{er} novembre 2017, pour une durée illimitée. Le prix hors taxes de la prestation a été forfaitisé à un montant de 10.000 euros hors taxes par mois.

Le montant comptabilisé dans les produits au titre des deux premiers trimestres de l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'élève à 60.000 euros hors taxes.

- La Société a conclu un bail commercial avec la SCI MIOLER concernant la location de ses locaux d'exploitation. La prise d'effet du bail a été fixée au 1^{er} août 2019. Le prix hors taxes du loyer a été fixé à 8.000 euros par mois.

Le montant comptabilisé dans les charges de l'exercice clos au 31 décembre 2021 au titre du loyer s'élève à 96.936 euros hors taxes. Le dépôt de garantie comptabilisé dans les immobilisations financières de l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'élève quant à lui à 16.000 euros.

- Convention de compte courant conclue le 6 décembre 2021 avec la société VULCAIN FINANCE. Le montant des intérêts de l'exercice clos au 31 décembre 2021 est de 93 euros. Le compte courant présente un solde créditeur de 150.093 euros au 31 décembre 2021.

